



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-232

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-10-30-005 - DECISION DU 30 OCTOBRE 2020 PORTANT REGROUPEMENTDES OFFICINES DE PHARMACIE SELARL « MORACE » ET SELARL « VEYRIERES – PHARMACIE CENTRALE » SUR LA COMMUNE D'EVREUX (27000) (6 pages)	Page 3
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Cour d'Appel de Rouen

27-2020-11-23-004 - Délégation de signature rémunération des personnels (3 pages)	Page 10
-----------------------------------------------------------------------------------	---------

DDTM

27-2020-11-26-001 - 20-373-AP abrogeant bernache (1 page)	Page 14
27-2020-11-26-002 - 20-374-AP abrogeant corvidés (1 page)	Page 16
27-2020-11-26-003 - 20-375-AP abrogeant lapin de garenne (1 page)	Page 18

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-24-002 - Arrêté habilitant mademoiselle Sandra POMPIDOU à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés (2 pages)	Page 20
27-2020-11-25-001 - arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 23
27-2020-11-24-003 - Arrêté portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés (4 pages)	Page 26

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-10-30-005

**DECISION DU 30 OCTOBRE 2020 PORTANT
REGROUPEMENTDES OFFICINES DE PHARMACIE
SELARL « MORACE » ET SELARL « VEYRIERES –
PHARMACIE CENTRALE » SUR LA COMMUNE
D’EVREUX (27000)**

**DECISION DU 30 OCTOBRE 2020 PORTANT REGROUPEMENT DES OFFICINES DE PHARMACIE
SELARL « MORACE » ET SELARL « VEYRIERES – PHARMACIE CENTRALE » SUR LA COMMUNE
D'EVREUX (27000)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1^o du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 18 août 1943 portant création d'une officine de pharmacie à EVREUX, 59 rue Chartraine (licence n° 92) ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 10 mai 1951 portant création d'une officine de pharmacie à EVREUX, 36 rue Chartraine (licence n° 116) ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 22 septembre 1953 autorisant le transfert sous le n° 5 de l'officine de pharmacie située provisoirement 59 rue Chartraine à EVREUX vers le 4 rue de Grenoble à EVREUX ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 24 mai 2002 concernant la déclaration d'exploitation n° 508 de l'officine de pharmacie située 36 rue Chartraine à EVREUX, par Monsieur Pascal VEYRIERES, sous forme de SELEURL, à compter du 1 juin 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Eure du 15 juin 2004 concernant la déclaration d'exploitation n° 531 de l'officine de pharmacie située 4 rue de Grenoble à EVREUX, par Madame Marie MORACE, née BLOUIN, sous forme de SELARL, à compter du 29 juin 2004 ;

VU la décision du 2 octobre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 2 octobre 2020 ;

VU le certificat d'inscription du 17 juin 2020 au tableau A de l'Ordre national des pharmaciens de Monsieur Pascal VEYRIERES, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000743921, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE CENTRALE VEYRIERES » située 36 rue Chartraine à EVREUX (27000) ;

VU le certificat d'inscription du 17 juin 2020 au tableau A de l'Ordre national des pharmaciens de Madame Marie MORACE-BLOUIN, inscrite sous le numéro national d'identification RPPS 10000792936, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE MORACE-BLOUIN » située 4 rue de Grenoble à EVREUX (27000) ;

VU la demande de regroupement du 20 juillet 2020, réputée complète le 23 juillet 2020, présentée par l'officine de pharmacie SELARL «MORACE» située 4 rue de Grenoble à EVREUX (27000), représentée par Madame Marie MORACE-BLOUIN, pharmacien titulaire, et présentée par l'officine de pharmacie SELARL « VEYRIERES – PHARMACIE CENTRALE», située 36 rue Chartraine à EVREUX (27000), représentée par Monsieur Pascal VEYRIERES, pharmacien titulaire, en vue de regrouper les deux officines de pharmacie à l'adresse suivante: 28 rue Chartraine à EVREUX (27000), issue de la fusion par absorption de l'officine de pharmacie SELARL « MORACE » par l'officine de pharmacie SELARL « VEYRIERES – PHARMACIE CENTRALE » ;

VU les courriers du 23 juillet 2020 envoyés pour demande d'avis au représentant régional désigné de chaque syndicat représentatif de la profession et au Conseil de l'ordre des pharmaciens territorialement compétent, conformément à l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

VU les mails des 19 et 24 août 2020 du cabinet RENOARD RIOU ASSOCIES à ISNEAUVILLE, en réponse aux remarques du pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 6 août 2020 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France en date du 25 août 2020 ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de l'Agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-8, R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 2 septembre 2020 ;

VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Normandie en date du 10 septembre 2020 ;

VU l'avis du représentant régional désigné pour la Normandie de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine transmis le 5 octobre 2020 ;

CONSIDERANT QUE le regroupement des officines de pharmacie SELARL « MORACE », implantée 4 rue de Grenoble à EVREUX (27000) et SELARL « PHARMACIE VEYRIERES – PHARMACIE CENTRALE », implantée 36 rue Chartraine à EVREUX (27000) est demandé en vue d'une installation au 28 rue Chartraine à EVREUX (27000), siège de la nouvelle société exploitante SELARL « PHARMACIE CHARTRAINE », après fusion par absorption de l'officine de pharmacie SELARL « MORACE » par l'officine de pharmacie SELARL « VEYRIERES – PHARMACIE CENTRALE » ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune d'EVREUX (27000) où le regroupement est projeté, est de 47733 habitants au dernier recensement INSEE, selon le décret 2019-1546 du 30 décembre 2019, authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon et que la commune d'EVREUX est desservie par seize officines de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'accueil de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE CHARTRAINE » objet du regroupement, proche des commerces et services, est situé entre les deux officines de pharmacie, dans la rue Chartraine à sens unique en centre-ville de la commune, à moins de 40 mètres à pied de l'officine de pharmacie SELARL « VEYRIERES- PHARMACIE CENTRALE » et 210 mètres à pied de l'officine de pharmacie SELARL « MORACE » ;

CONSIDERANT QUE le lieu d'origine des pharmacies est situé en zone IRIS 0102 « Ecole de musique », surnuméraire en officines de pharmacie, car comportant cinq officines de pharmacie très rapprochées dans le même axe nord-sud de la commune, pour une population recensée en 2016 de 2638 habitants ;

CONSIDERANT QUE l'officine de pharmacie SELARL « MORACE » et que l'officine de pharmacie SELARL « VEYRIERES - PHARMACIE CENTRALE » sont situées en centre-ville de la commune d'EVREUX, à 250 mètres à pied l'une de l'autre par aménagements piétonniers sécurisés, et constituent deux officines de pharmacie très rapprochées du centre-ville surnuméraire en officines de pharmacie de la commune d'EVREUX ;

CONSIDERANT QUE le quartier d'implantation de l'officine regroupée, au sein de la zone IRIS 0102 « Ecole de musique », est principalement délimité à l'ouest par la rue de Verdun et la rue Joséphine, au nord par la rue du Docteur Oursel, au sud par la rue de Verdun et la rue Charles Corbeau, et à l'est par la rue Saint Louis ;

CONSIDERANT QUE les officines de pharmacie les plus proches à pied, actuellement situées en zone IRIS 0102 « Ecole de musique », à savoir la SELARL « PHARMACIE PRINCIPALE », à 160 mètres à pied actuellement au sud de la SELARL « VEYRIERES- PHARMACIE CENTRALE » se retrouve à 200 mètres à pied du lieu de regroupement ; que la « PHARMACIE KOK », à 230 mètres à pied actuellement au nord de la pharmacie SELARL « MORACE » se retrouve à 450 mètres à pied du lieu de regroupement ; et que la SELARL « PHARMACIE MODERNE D'EVREUX », à 350 mètres à pied actuellement au nord de la pharmacie SELARL « MORACE » se retrouve à 550 mètres à pied du lieu de regroupement ;

CONSIDERANT QUE le lieu de regroupement de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE CHARTRAINE », très visible par son emplacement central, dispose pour son accessibilité, outre des nombreux emplacements de stationnement des deux côtés de la rue communs aux commerces à proximité, d'un emplacement pour les personnes à mobilité réduite de chaque côté au niveau du lieu de regroupement ; qu'il n'y a pas d'abandon de clientèle des deux officines se regroupant et qu'il s'agit d'un regroupement de proximité intra communal permettant un service rendu adapté à la population ;

CONSIDERANT QUE le réseau de transport en commun de la commune d'EVREUX présente des arrêts de plusieurs lignes de bus à proximité des emplacements actuels des officines désirant se regrouper, dont les arrêts « Armand MANDLE », à environ 200 mètres à pied de l'officine regroupée, et « La Harpe » à environ 130 mètres à pied de l'officine regroupée ;

CONSIDERANT QUE le lieu de regroupement de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE CHARTRAINE » dispose également pour son accessibilité des trottoirs communaux adaptés aux personnes à mobilité réduite entre les emplacements actuels de l'officine de pharmacie SELARL « MORACE » rue de Grenoble et de l'officine de pharmacie SELARL « VEYRIERES - PHARMACIE CENTRALE » rue Chartraîne et que le service existant de livraison à domicile sur demande de patients nécessiteux est maintenu à l'occasion de ce regroupement ;

CONSIDERANT QUE le regroupement ne compromet pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le lieu d'origine des pharmacies et qu'il peut garantir un accès permanent du public et assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT QUE le local de la SELARL « PHARMACIE CHARTRAINE », lieu du regroupement, répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL y a une amélioration des conditions d'exercice et du service de santé publique dans les locaux de la SELARL « PHARMACIE CHARTRAINE », du fait de la mise en commun des compétences et personnels des deux pharmacies ainsi regroupées, permettant entre autres la réalisation des nouvelles missions des pharmaciens d'officine ;

CONSIDERANT QUE l'implantation de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE CHARTRAINE » permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie de la commune et résidant dans le lieu d'accueil de la pharmacie du fait du respect des conditions d'accessibilité de l'officine et des conditions minimales d'installation permettant la réalisation des missions des pharmaciens d'officine prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE l'article L.5125-5 du CSP précise que, suite à ce regroupement d'officines de pharmacies, le nombre de licences concernées par le regroupement serait pris en compte dans la commune d'EVREUX pendant 12 ans minimum, à compter de la délivrance de l'autorisation de regroupement ;

CONSIDERANT QU'il ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires et que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'officine de pharmacie SELARL « MORACE » représentée par Madame Marie MORACE-BLOUIN et présentée par l'officine de pharmacie SELARL « VEYRIERES – PHARMACIE CENTRALE », représentée par Monsieur Pascal VEYRIERES, en vue de regrouper les deux officines de pharmacie au 28 rue Chartraine à EVREUX (27000), après fusion par absorption de la SELARL « MORACE » par la SELARL « VEYRIERES – PHARMACIE CENTRALE », est accordée.

ARTICLE 2 : La dénomination sociale de l'officine de pharmacie, objet du regroupement, est : SELARL « PHARMACIE CHARTRAINE ».

ARTICLE 3 : La licence de regroupement accordée est enregistrée sous le numéro 27#000264 et se substitue aux licences n° 27#000116 et 27#000092 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : La présente décision ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. La licence est caduque de plein droit si, à l'issue du délai de trois mois, la pharmacie n'est pas ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation de ce délai en cas de force majeure constatée.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé de Normandie et au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 6 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le regroupement fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'Agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour les intéressés, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de l'Eure.

Fait à CAEN, le 30 octobre 2020

Pour Le Directeur général,
Le Directeur de l'Offre de Soins,



Kevin LULLIEN
ARS de Normandie
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Cour d'Appel de Rouen

27-2020-11-23-004

Délégation de signature rémunération des personnels

Délégation de signature rémunération des personnels

COUR D'APPEL DE ROUEN

**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS**

**LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R312-66 et R312-73 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 27 juin 2018, portant nomination de Madame Odile RIBEAUCOURT en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDENT

Article 1^{er} :

Délégation conjointe est donnée à Madame Odile RIBEAUCOURT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Madame Anne TEFFE-DEGRYSE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Catherine AVISSE, secrétaire administrative, responsable adjointe de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Corinne LAUDREL, secrétaire administrative affectée à la gestion des traitements ;
- Monsieur Henri LOUNGOUEDI, adjoint administratif affecté à la gestion des traitements ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel ;

Article 2 :

Délégation conjointe est donnée à Madame Odile RIBEAUCOURT, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rouen, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à :

- Madame Anne TEFFE-DEGRYSE, directrice des services de greffe, responsable de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Corinne HUSSON-LEFEBVRE, des services de greffe, responsable de la gestion informatique ;

- Madame Florence SOURINTHA, directrice des services de greffe, responsable de la gestion budgétaire ;

afin de signer :

- les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels ;
- les états PKL produits par la Direction des Finances Publiques de la Seine-Maritime ;

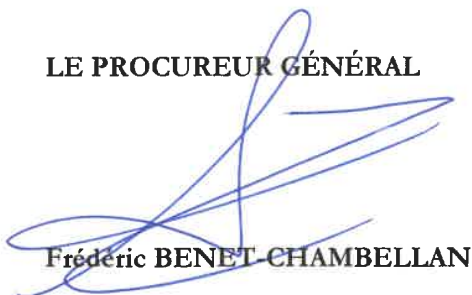
Article 3 :

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Rouen, à la directrice de greffe de la cour, au directeur des finances publiques du département de la Seine-Maritime, au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel d'Amiens et au responsable de la gestion budgétaire du BOP Grand Nord.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Eure.

Fait à Rouen, le 23 novembre 2020

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Frédéric BÉNÉ-CHAMBELLAN

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,



Sandrine BRANCHE
La Secrétaire Générale
de la Première Présidence

Marie-Christine LEPRINCE

SPECIMEN DE SIGNATURE

Odile RIBEAUCOURT,

Empêchée à la date du 23/11/2020

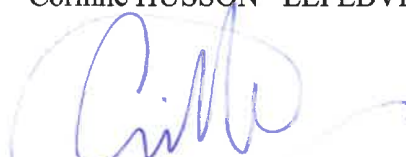
Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire

Anne TEFTE-DEGRYSE,



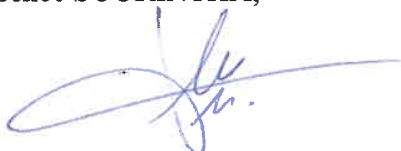
Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion des ressources humaines

Corinne HUSSON -LEFEBVRE,



Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion informatique

Florence SOURINTHA,



Directrice des services de greffe,
Responsable de la gestion budgétaire

Catherine AVISSE,



Secrétaire administrative,
Responsable adjointe des ressources
humaines

Corinne LAUDREL,



Secrétaire administrative
Affectée à la gestion financière

Henri LOUNGOUDI,



Adjoint administratif
Affecté à la gestion financière

DDTM

27-2020-11-26-001

20-373-AP abrogeant bernache



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Eure

Arrêté n° DDTM/SEBF/2020-373 portant abrogation d'un arrêté portant autorisation d'effectuer des battues administratives de Bernache du Canada par les lieutenants de loupeterie

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7,
- la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de loupeterie,
- le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de loupeterie du département,
- l'arrêté DDTM/SEBF/2020-010 du 8 janvier 2020 portant autorisation d'effectuer des battues administratives de Bernache du Canada par les lieutenants de loupeterie,
- l'arrêté préfectoral SCAED20-58 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier : L'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2020-010 du 8 janvier 2020 autorisant les lieutenants de loupeterie d'effectuer des battues administratives de Bernache du Canada, en tout temps et tout lieu et par tous modes et moyens, sur le territoire de leurs circonscriptions respectives, est **ABROGE**.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes du département et les lieutenants de loupeterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et au commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le 26 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Laurent TESSIER

DDTM

27-2020-11-26-002

20-374-AP abrogeant corvidés



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Eure

Arrêté n° DDTM/SEBF/2020-374 portant abrogation d'un arrêté portant autorisation d'effectuer des battues administratives et tir de nuit aux corbeaux freux, corneilles noires et étourneaux par les lieutenants de louveterie

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7,
- la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté DDTM/SEBF/2020-013 du 8 janvier 2020 portant autorisation d'effectuer des battues administratives et tirs de nuit aux corbeaux freux, corneilles noires et étourneaux par les lieutenants de louveterie,
- l'arrêté préfectoral SCAED20-58 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier : L'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2020-013 du 8 janvier 2020 autorisant les lieutenants de louveterie d'effectuer des battues administratives et tirs de nuit aux corbeaux freux, aux corneilles noires et aux étourneaux, par tous modes et moyens, de jour comme de nuit, sur le territoire de leurs circonscriptions respectives, est **ABROGE**.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes du département et les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et au commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le 26 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Laurent TESSIER

DDTM

27-2020-11-26-003

20-375-AP abrogeant lapin de garenne



**Arrêté n° DDTM/SEBF/2020-375
portant abrogation d'un arrêté portant autorisation d'effectuer des battues
administratives et tir de nuit des lapins de garenne par les lieutenants de louveterie**

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7,
- la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 fixant la liste des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de l'Eure pour la saison 2019/2020 et notamment son article 1^{er} classant le lapin de garenne comme espèce d'animal susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 20-58 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier : L'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2020-014 du 8 janvier 2020 autorisant les lieutenants de louveterie d'effectuer des battues administratives aux lapins de garenne, de jour comme de nuit et par tous modes et moyens, sur le territoire de leurs circonscriptions respectives, est **ABROGE**.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes du département et les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure, au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et au commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le 26 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental,

Laurent TESSIER

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-24-002

Arrêté habilitant mademoiselle Sandra POMPIDOU à
dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de
chiens catégorisés



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 20 0450 habilitant mademoiselle Sandra POMPIDOU à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-40 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités,

VU la demande d'habilitation complète transmise par mademoiselle Sandra POMPIDOU le 17 novembre 2020,

VU l'avis favorable du directeur départemental de la protection des populations émis le 23 novembre 2020,

Considérant que mademoiselle Sandra POMPIDOU justifie des qualifications et expériences reconnues dans le domaine de l'éducation canine et de la capacité à accueillir des groupes et à organiser des formations collectives,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Mademoiselle Sandra POMPIDOU, née le 20 mars 1997 à Montmorency (95), domiciliée 12 bis route Nationale 27440 ECOUIS (Mussegros), est habilitée à dispenser dans le département de l'Eure la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents visée à l'article R. 211-5-3 du code rural et de la pêche maritime.

Cette habilitation est valable pour une durée de cinq années, **soit jusqu'au 23 novembre 2025**, pour les formations dispensées, selon les sessions en présence des chiens : **12 bis route Nationale 27440 ECOUIS (Mussegros) et au domicile des particuliers.**

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

ARTICLE 2 : Mademoiselle Sandra POMPIDOU est notamment tenue de respecter les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime fixées par l'arrêté ministériel du 8 avril 2009. Il doit également respecter les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises conformément à l'arrêté ministériel du 8 avril 2009.


ARTICLE 3 : En cas de carence constatée dans les conditions de délivrance des formations, le retrait de l'agrément pourra être prononcé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié à mademoiselle Sandra POMPIDOU.

Évreux, le 24 novembre 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des sécurités



Francis PRUNELLE

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-25-001

arrêté portant modification d'une habilitation dans le
domaine funéraire

Pompes Funèbres Boissel à Montfort-sur-Risle



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légimité et de
l'Environnement

Arrêté n°DELE/BERPE/2020/1139 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 février 2020, donnant délégation de signature à monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/1015 du 22 juin 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement principal de la SARL POMPES FUNEBRES BOISSEL situé 29 rue Saint-Pierre à Montfort-sur-Risle (27290) sous le numéro 2018 27 070 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/19/845 du 10 mai 2019 autorisant la SARL POMPES FUNEBRES BOISSEL à créer une chambre funéraire au 97 rue Saint-Pierre à Montfort-sur-Risle

VU le rapport de vérification établi le 10 novembre 2020 par le bureau de contrôle agréé « APAVE » attestant la conformité de la chambre funéraire précitée ;

VU la demande présentée par Monsieur Jérôme BOISSEL, gérant de la SARL POMPES FUNEBRES BOISSEL, visant à modifier l'habilitation aux fins d'exploiter la chambre funéraire, et faisant état du changement d'adresse de l'établissement principal, passant du 29 rue Saint-Pierre au 97 rue Saint-Pierre à Montfort-sur-Risle ;

Considérant que la modification de l'habilitation dans le Référentiel des Opérateurs Funéraires entraîne l'attribution d'un nouveau numéro d'habilitation ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/18/1015 du 22 juin 2018 portant habilitation de l'établissement principal "POMPES FUNEBRES BOISSEL" sis 29 rue Saint-Pierre à Montfort-sur-Risle à Montfort-sur-Risle est modifié comme suit :

L'établissement "POMPES FUNEBRES BOISSEL " sis 97 rue Saint-Pierre à Montfort-sur-Risle, exploité par Monsieur Jérôme BOISSEL, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fournitures des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- **Gestion et utilisation d'une chambre funéraire**
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire

Article 2 : Le numéro d'habilitation devient le 18-27-0015.

Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- monsieur Jérôme BOISSEL
- monsieur le maire de Montfort-sur-Risle.

Évreux, le **25 NOV. 2020**



Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Marc Magda', written over a large, stylized blue scribble or mark.

Préfecture de l'Eure

27-2020-11-24-003

Arrêté portant publication de la liste départementale des
personnes habilitées à dispenser la formation des
propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de l'Eure
Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

**Arrêté n° D3 BPA 20 0451 portant publication de la liste départementale
des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de
chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11 et suivants et R. 211-5-3 et suivants,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 29 août 2019 nommant Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-40 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Francis PRUNELLE, directeur des sécurités ;

VU les arrêtés préfectoraux habilitant les personnes à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste des formateurs habilités à dispenser la formation de maîtres de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime dans le département de l'Eure, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0433 du 26 octobre 2020 portant publication de la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, est abrogé.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Eure.

Évreux, le 24 novembre 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des sécurités

Francis PRUNELLE

1 / 1

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES A DISPENSER LA FORMATION DES PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS DE CHIENS DE 1ère et 2ème CATEGORIE

ANNEXE DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL n° D3 BPA 20 0451 du 24 novembre 2020

ORGANISME	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE	LIEUX DE FORMATION	DIPLOME TITRE QUALIFICATION DU FORMATEUR	DATE ET N° DE L'HABILITATION	VALIDITE DE L'HABILITATION
Madame Méloïe BRULARD	569, rue Saint Ouen 76780 MORVILLE-SUR-ANDELLE	contact@cantefelin.fr	07-61-87-72-97	au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques - Brevet Professionnel option Educateur canin	3 octobre 2016 D1/B1/16/960	jusqu'au 30 septembre 2021
Madame Chrystelle CACCIAPUOTTI	5 Allée de la Scierie 27210 BEUZEVILLE		06-60-67-94-01	dans deux lieux fixes situés à ECUEMAUVILLE et PONT L'ÉVEQUE et au domicile des particuliers	Certificat professionnel Animalin d'éducateur de chiens spécialisé en rééducation comportementale et en clicker-training	02 décembre 2016 D1/B1/16/1185	jusqu'au 2 décembre 2021
Madame Françoise CANTAT	20 rue André Chapart 78710 ROSNY-SUR-SEINE	fcantat@orange.fr	06-11-74-85-98	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	10 mars 2020 D3 BPA 20 0204	Jusqu'au 9 mars 2025
Monsieur Claude CHERIN	28bis rue de Sainte Marguerite 27190 LE FIDELAIRE	claudc@dogexpress.fr	02-32-37-38-01 et 06-77-23-33-93	dans un lieu fixe situé 28bis rue de Sainte Marguerite 27190 LE FIDELAIRE	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	09 août 2016 D1/B1/16/824	jusqu'au 04 août 2021
Monsieur Emmanuel CORDIER	route de l'estuaire 27210 SAINT-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE	fedeproact@gmail.com	02-32-42-02-57 et 06-43-92-23-39	dans un lieu fixe situé à SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	5 octobre 2016 D1/B1/16/973	jusqu'au 5 octobre 2021
Monsieur Patrice FOUCAULT	231 route de la Haye Malherbe 27400 ACQUIGNY	clubcanin.foucault@wanadoo.fr	06-81-71-35-56	dans un lieu fixe situé à SAINT SULPICE DE GRIMBOUVILLE et au domicile des particuliers	Certificat de formation à l'élevage canin de la Société Centrale Canine - Certificat de travail du SNPCC pour le dressage des chiens au mordant - Certificat de capacité du Ministère de l'Agriculture destiné au dressage de chiens au mordant	26 octobre 2020 D3 BPA 20 0432	Jusqu'au 25 octobre 2025
Madame Anne GIOVANNINI	7 rue de la Motte 60380 LA CHAPELLE-SOUS-GERBEROY	a.giovannini@wanadoo.fr	06-87-74-77-30	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	22 juin 2018 D3/BPA/18/0240	jusqu'au 22 juin 2023
Madame Jocelyne GOUGEON	Chemin des Espérances 95130 FRANCONVILLE	damejojo@wanadoo.fr	06-07-67-17-03	dans un lieu fixe situé au Club Canin de la vallée de l'Andelle - La Tame Brunne 27190 PERRIERS SUR ANDELLE	Brevet de moniteur de club - Habilitée à la pratique des disciplines incluant du mordant	27 mai 2016 D1/B1/16/600	jusqu'au 17 mai 2021
Madame Dounia GUECHRA	108 rue Maurice Braunstein - bât C1 78200 MANTES-LA-JOLIE	info.psycho4pattes@gmail.com	06-62-86-04-91	au domicile des particuliers	Certificat d'Etudes pour les Sapeurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres - Attestation de formation aux thérapies comportementales au chien de compagnie - Attestation de formation au secourisme canin - Certificat de formation à l'élevage canin de la société centrale canine - Titre d'aide soignant citadin vétérinaire	02 décembre 2016 D1/B1/16/1186	jusqu'au 2 décembre 2021
Monsieur Sandric HUGUET	14, rue Casimir Delavigne 76600 LE HAVRE	texdogs@orange.fr	06-20-55-49-35	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	25 novembre 2015 D1/B1/15/920	jusqu'au 24 novembre 2020
Madame Caroline KAYSER de CANDOLLE	1 Courcailles 78270 BLARU	carogieness@wanadoo.fr	06-81-66-88-70	1 Courcailles 78270 BLARU	Certificat de capacité pour l'activité de dressage et d'éducation canine	6 juillet 2016 D1/B1/16/732	jusqu'au 6 juillet 2021
Mademoiselle Sandra POMPIDOU	12 Bis route Nationale 27440 ECOUIS (Mussegros)		06-12-05-23-03	dans un lieu fixe situé à ECOUIS (Mussegros) et au domicile des particuliers, selon les sessions en présence des chiens	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Comportementaliste canin.	24 novembre 2020 D3 BPA 20 0450	Jusqu'au 23 novembre 2025
Madame Rachel RICHARD	2, rue Dubosc 27440 MESNIL-VERCLIVES	lodysssee.ulysee@gmail.com	07.88.24.95.03	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	13 juin 2018 D3/BPA/18/0224	Jusqu'au 13 juin 2023
Madame Rebecca ROULEAU	49 Bis rue des Essarts 78490 LES MESNULS	hopedogs78@gmail.com	06.10.30.78.49	au domicile des particuliers	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin	28 novembre 2019 D3 BPA 19 0754	Jusqu'au 27 novembre 2024
Madame Aurélie SAULOT	171 A impasse du Pollet 76730 AVREMESNIL	loulouandoo@yahoo.fr	07.49.28.10.75	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	6 août 2019 D3 BPA 19 0469	Jusqu'au 5 août 2024
Monsieur Jean-Daniel THEILLET	3 rue du champs de foire 91670 ANGERVILLE	jdformationk9@gmail.com	06.81.16.42.96	En présence des chiens et au domicile des particuliers	Attestation de connaissances et de compétences pour le dressage de chiens au mordant. Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	26 mars 2019 D3 BPA 19 0217	jusqu'au 25 mars 2024

Madame Mégane THORLET	18 allée du Mont Planté 27190 GLISOLLES	thorletmegane@aol.fr	06 41 21 14 98	dans deux lieux fixes situés : salle des associations 27190 Le Fidelaire et Club Canin rue de la tranchée 27190 Le Fidelaire	Attestation de connaissance relative aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Educateur canin.	26 mars 2019 D3 BPA 19 0218	Jusqu'au 25 mars 2024
Madame Gilberte VAILLER	33 route des Vallées 27250 NEAUFLES-AUVERGNY	la-baronnie@wanadoo.fr	02-32-33-42-37	dans un lieu fixe situé : 33 route des Vallées 27250 Neaufles-Auvergny et au domicile des particuliers	Certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques et attestation de formation d'éducateur comportementaliste canin.	9 septembre 2019 D3 BPA 19 0506	Jusqu'au 8 septembre 2024
Madame Véronique VALY	Chemin dit de la Planquette 27300 BERNAY	autourduchien@gmail.com	06-08-17-57-16	au domicile des particuliers	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques-Diplôme d'université Relation homme-Animal-Certificat d'études pour les sapsoteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres	30 octobre 2018 D3 BPA 18 0473	Jusqu'au 30 octobre 2023